

---

**AO-XXX RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT (1171)**

---

**LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

1. Les règles de stationnement prévues à l'annexe « H » du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) applicables sur le **côté sud de l'avenue Elmwood** sont modifiées de la façon suivante :
  - Par l'ajout des alinéas 1) et 2) suivants :
    - 1) sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Querbes et Bloomfield : stationnement prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidants du secteur n°5. De plus, stationnement prohibé de 9h à 11h le mercredi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre ;
    - 2) sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Bloomfield et Outremont : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 19h du lundi au vendredi, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidants du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 9h à 11h le mercredi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre ;
2. L'annexe H.2 est remplacée par la nouvelle annexe également jointe comme Annexe 1 du présent règlement;
3. Le présent règlement modifie le *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) pour en faire partie intégrante;
4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

ANNEXE 1 : NOUVELLE ANNEXE H.2 DU RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT (1171)

---

## ANNEXE 1

### **Annexe H.2**

#### Délimitation du secteur accessible aux permis de stationnement annuels

Le permis de stationnement annuel délivré aux résidents du secteur 5 permet également à ces derniers de stationner leur véhicule dans le secteur 1.

<u>Secteur 5</u>	
Secteur constitué :	<ul style="list-style-type: none"><li>• du 1001 au 1145, avenue Bernard (côté nord entre la rue Hutchison et l'avenue de l'Épée)</li><li>• du 1000 au 1144, avenue Bernard (côté sud entre la rue Hutchison et l'avenue de l'Épée)</li><li>• du 5575 au 5993, avenue Durocher (côté est entre les avenues Saint-Viateur et Lajoie)</li><li>• du 5560 au 5990, avenue Durocher (côté ouest entre les avenues Saint-Viateur et Lajoie)</li><li>• du 1005 au 1145, avenue Lajoie (côté nord entre la rue Hutchison et l'avenue de l'Épée)</li><li>• du 1020 au 1140, avenue Lajoie (côté sud entre la rue Hutchison et l'avenue de l'Épée)</li><li>• du 425 au 687, avenue Querbes (côté est entre les avenues Saint-Viateur et Lajoie)</li><li>• du 440 au 676, avenue Querbes (côté ouest entre les avenues Saint-Viateur et Lajoie)</li><li>• du 1035 au 1095, avenue Saint-Viateur (côté nord entre la rue Hutchison et l'avenue Querbes)</li><li>• du 25 au 31, avenue Elmwood (côté nord entre l'avenue Querbes et l'avenue Bloomfield)</li><li>• du 2 au 32 avenue Elmwood (côté sud entre l'avenue Querbes et l'avenue Bloomfield)</li></ul>

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE XX MAI 2023.

\_\_\_\_\_  
Laurent Desbois  
Maire de l'arrondissement

\_\_\_\_\_  
Me Julie DESJARDINS  
Secrétaire d'arrondissement

\_\_\_\_\_  
Avis de motion et dépôt du projet de règlement :  
Adoption du premier projet de règlement :  
Adoption du règlement :

\_\_\_\_\_  
07 novembre 2023  
07 novembre 2023  
05 décembre 2023